

Nécrologie

— o —

M. l'abbé Léon Gauthier, vicaire à Saint-Roch de Québec, est décédé mercredi, le 20 mars, à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Né à Saint-Roch de Québec le 3 mars 1881, ordonné prêtre le 22 avril 1906, M. Gauthier a été vicaire à Saint-Gervais et à Saint-Roch. Il était membre de la Congrégation du Petit Séminaire de Québec et de la Société ecclésiastique Saint-Joseph.

R. I. P.

Le nouveau Bréviaire

— o —

Comme confirmation de ce que nous avons reproduit, il y a huit jours, des *Semaines religieuses* de Nevers et de Tournai, nous publions l'extrait suivant de la chronique romaine de la *Semaine religieuse de Montréal* (11 mars 1912):

— Beaucoup de prêtres ont commencé à réciter le nouveau bréviaire, usant de la permission donnée par la constitution *Divino afflatu*. Mais une question se pose. Un prêtre a pris le nouveau bréviaire un dimanche, peut-il le lundi reprendre l'ancien bréviaire qui, à cause de la fête d'un saint, serait plus court? J'ai entendu soutenir à Rome les deux opinions. La première a incontestablement pour elle les règles liturgiques et l'interprétation littérale de la constitution. La seconde n'avait guère de base que la commodité du prêtre. Dans ces circonstances, il n'y avait point autre chose à faire qu'à consulter le législateur, ce qui a été fait. Or voici la réponse pontificale, dont je puis garantir l'authenticité. Le pape considère cette année comme une année d'essai pour permettre au clergé de se familiariser avec le nouveau bréviaire. Partant de ce principe, il autorise le passage d'un bréviaire à l'autre pendant toute l'année 1912. On peut donc prendre le nouveau bréviaire le dimanche, changer le lundi pour le reprendre le mardi, et ainsi de suite. Bien plus, on peut dire un dimanche (en dehors de la Septuagésime et du Carême) l'office d'un saint, suivant l'ancien bréviaire, et célébrer la messe du dimanche avec commémoration du saint suivant la nouvelle constitution. Toute liberté est donc laissée au prêtre cette année; mais s'il peut jusque-là en profiter suivant sa convenance et ses goûts, au 1er janvier 1913, il lui faudra absolument pren-